

LES ZONES HUMIDES

Des milieux à connaître
et à protéger



UNE ZONE HUMIDE, C'EST QUOI?

Les zones humides regroupent des espaces de transition entre la terre et l'eau comme les roselières, les prairies humides, les marais, les étangs, les tourbières,...

On estime que près de 5 % du territoire du SAGE Nappe de Beauce est concerné par la présence de ces milieux humides, représentés majoritairement par des zones alluviales, situées dans les fonds de vallée des cours d'eau.

RÉFÉRENCES :

La Convention Internationale de Ramsar de 1971 :

«Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.»

La loi sur l'eau de 1992

(article L.211-1 du Code de l'Environnement) :

«Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.»



POURQUOI S'INTÉRESSER AUX ZONES HUMIDES ?

DES MILIEUX AUX FONCTIONS ET VALEURS ESSENTIELLES...

Les zones humides sont des écosystèmes aux multiples facettes. Elles ont des fonctions importantes dont l'homme peut tirer parti.

Des fonctions hydrologiques

Protection contre les inondations par écrêtement des crues
Recharge de la nappe et soutien des cours d'eau en période d'étiage

Amélioration de la qualité de l'eau

Rétention des matières en suspension, dépôt des sédiments
Transformation et consommation des nutriments et des toxines (nitrates, ...)

Source de biodiversité

Zones de reproduction et d'alimentation pour les oiseaux, les poissons, ...

Activités touristiques et récréatives

Chasse, pêche, randonnée, activités de découverte

Patrimoine paysager et culturel



... MAIS FRAGILES ET MENACÉS

Depuis de nombreuses années, ces milieux sont considérés comme insalubres et subissent de nombreuses dégradations.

Drainage excessif ou non maîtrisé et mise en culture (intensification des pratiques agricoles)

Remblais, comblements liés au développement de l'urbanisation

Fermeture et appauvrissement des milieux humides liés à l'abandon ou la diminution d'activités traditionnelles (pâturage)

Pollutions liées aux activités humaines (produits phytosanitaires, rejets industriels)

Développement de plans d'eau artificiels en zones humides

Assèchement par déconnexion avec le réseau hydrographique (baisse du niveau de la nappe, travaux hydrauliques sur les cours d'eau)





COMMENT PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES?

Il y a différentes façons de protéger les zones humides, en voici quelques unes :

► LES DISPOSITIFS DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES :

- Les réserves naturelles
- Les arrêtés de protection de biotope
- Les zones Natura 2000
- Les chartes de gestion des parcs naturels régionaux

► L'INTÉGRATION DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

- l'inscription d'un zonage adapté dans le PLU (Nzh, Azh,...)
- La mise en place de mesures de protections dans le règlement du PLU
- La définition de mesures compensatoires (la restauration, la préservation et la création) dans les dossiers soumis à la loi sur l'eau

► LES OUTILS FONCIERS :

- L'acquisition par les collectivités et autres organismes
- L'exonération totale ou partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Le classement en Espace Naturel Sensible

► LES OUTILS DE GESTION ET DE RESTAURATION :

- Le volet «Zone Humide» des contrats avec les Agences de l'Eau
 - Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)
 - Les contrats Natura 2000
 - Les baux ruraux à clauses environnementales



INVENTORIER LES ZONES HUMIDES POUR MIEUX LES PROTÉGER



UNE DÉMARCHE INITIÉE PAR LE SAGE NAPPE DE BEAUCE

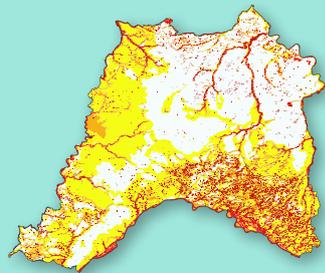
La définition et la mise en oeuvre de mesures de préservation d'une zone humide nécessitent au préalable de connaître sa localisation, son fonctionnement et son état de dégradation. **Disposer d'un inventaire précis des zones humides du territoire est une première étape indispensable.**

LES OUTILS À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

Afin de faciliter la démarche d'inventaire, la Commission Local de l'Eau (CLE) a élaboré divers supports à destination des collectivités :

► Une cartographie des zones humides probables

Ce travail a été fait sur l'ensemble du territoire du SAGE au 1/25 000^{ème}. La prélocalisation des zones humides a été réalisée à partir de l'interprétation d'images aériennes et d'une analyse topographique du territoire.



► Des fiches communales de prélocalisation des zones humides

Elles reprennent la prélocalisation des zones humides mais cette fois-ci à l'échelle communale.

Ce document permet aux communes de prendre connaissance de la présence de zones humides probables sur leur territoire.



DISPOSITION N° 18 DU SAGE NAPPE DE BEAUCE PROTECTION ET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

« La Commission Locale de l'Eau confie la réalisation de cet inventaire précis aux établissements publics de coopération intercommunale (syndicats de rivière, communautés de communes, ...) ou aux communes. Il devra être réalisé [...] dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE. [...] Les inventaires de zones humides à l'échelle intercommunale ou communale seront intégrés aux documents d'urbanisme au moment de leur élaboration ou de leur révision. Les éléments cartographiques des inventaires y seront annexés, et les orientations à prendre pour assurer la préservation des zones humides seront précisés dans les pièces stratégiques des documents. »

► Un guide méthodologique pour l'inventaire des zones humides

Ce document constitue un outil d'information et d'aide technique à l'usage des collectivités souhaitant s'engager dans l'inventaire des zones humides.

Il préconise la mise en place d'une démarche participative afin de permettre une meilleure appropriation et implication des acteurs locaux.



► Un cahier des charges «type»

Ce cahier des charges peut être utilisé par les collectivités pour la consultation des prestataires. Il fournit un cadre de référence à la réalisation de l'inventaire et garantit l'homogénéité à l'échelle du territoire du SAGE.



AUTRES OUTILS:



«La boîte à outils zones humides..»

Ce document a été rédigé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. **Il présente des méthodes de caractérisation, de cartographie, de gestion des zones humides.** L'ensemble du document présente plusieurs rubriques ainsi que 35 fiches.

<http://www.forum-marais-atl.com/boite-outils-zones-humides.html>

Le Logiciel «Gwern»

Cet outil a été développé par le Forum des marais atlantiques dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Général du Finistère. **Il permet une homogénéisation des données sur l'ensemble d'un territoire.** En cas de financement d'un inventaire par l'Agence de l'eau Seine Normandie, **il devra être utilisé par le prestataire en charge de l'inventaire.**

<http://www.forum-marais-atl.com/mise-disposition-gwern.asp>



Sites internet à découvrir :

Le Forum des marais atlantiques
<http://www.forum-marais-atl.com/>

Le portail national des zones humides
<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

Le Conseil général du Finistère
<http://www.zoneshumides29.fr/>

LES AIDES FINANCIÈRES

Les collectivités peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide financière pour la réalisation des inventaires :

- ▶ **des Agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie** selon les modalités d'aide du programme d'intervention en vigueur.
- ▶ **des Régions et des Départements.**
- ▶ **de l'Europe**

Le montant total des subventions peut atteindre 80 %.



ET APRÈS...

Les résultats des inventaires devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme :

- ▶ dans le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**: définir des orientations spécifiques pour leur protection.
- ▶ dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, les communes ont la possibilité d'adopter un zonage permettant de protéger efficacement les zones humides (Nzh, Azh,...).
- ▶ dans la **Carte communale**, les communes peuvent classer les zones humides en zone non constructible.
- ▶ la **Trame verte et bleue** est un outil qui permet également de protéger les zones humides.

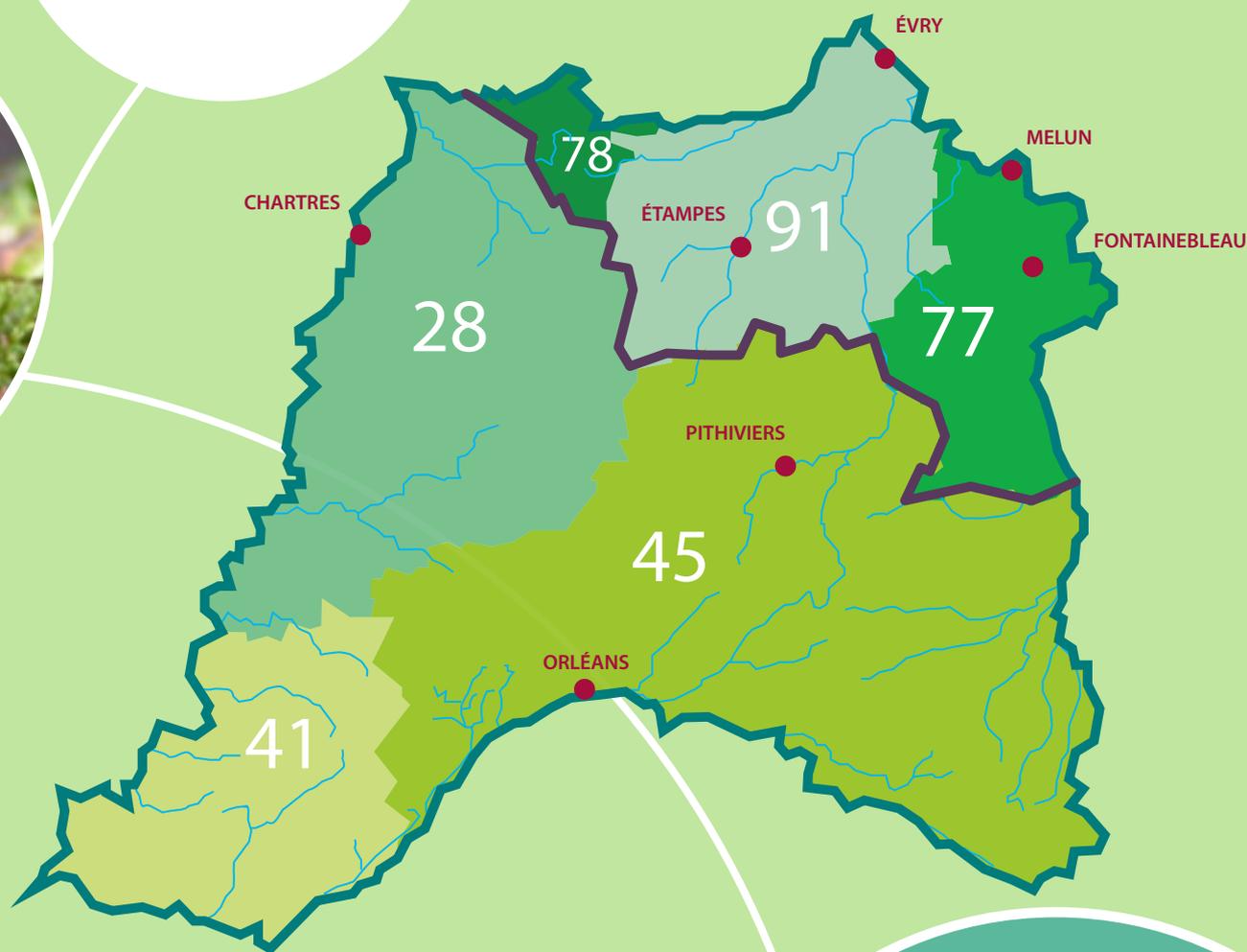
LE SAGE, C'EST QUOI ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil réglementaire qui permet de planifier au niveau local le devenir de la ressource en eau et des milieux aquatiques mais aussi des usages qui lui sont liés.

La démarche du SAGE crée un véritable espace de concertation regroupant tous les acteurs de l'eau au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le territoire du
SAGE Nappe de Beauce
en quelques chiffres :

- ▶ Environ 10 000 Km²
- ▶ 2 régions et 6 départements
- ▶ 681 communes
- ▶ 1,4 millions d'habitants



CONTACT :

Cellule d'Animation du SAGE Nappe de Beauce
Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
48 bis faubourg d'Orléans
45 300 PITHIVIERS

Tel : 02 38 30 82 59

Email : sagebeauce@orange-business.fr